

E/ Honoraires des commissaires aux comptes et des membres de leurs réseaux pris en charge par le Groupe

PricewaterhouseCoopers Audit et Ernst & Young et Autres agissent en tant que commissaires aux comptes du Groupe au 31 décembre 2014, et pour chacune des périodes présentées. Le tableau suivant présente les honoraires des commissaires aux comptes et des membres de leurs réseaux pris en charge par Sanofi et ses filiales consolidées aux 31 décembre 2014 et 2013 :

(en millions d'euros)	Ernst & Young				PricewaterhouseCoopers			
	2014		2013		2014		2013	
	Montant	%	Montant	%	Montant	%	Montant	%
Audit :								
Commissariat aux comptes, certification, examen des comptes individuels et consolidés ⁽¹⁾	16,3	92 %	16,2	96 %	15,7	93 %	14,7	95 %
• Sanofi SA	4,0		3,7		4,2		3,9	
• Filiales intégrées globalement	12,3		12,5		11,5		10,8	
Autres diligences et prestations directement liées à la mission de commissariat aux comptes ⁽²⁾	1,5	8 %	0,7	4 %	1,0	6 %	0,6	4 %
• Sanofi SA	0,5		0,2		0,2		0,2	
• Filiales intégrées globalement	1,0		0,5		0,8		0,4	
Sous-total	17,8	100 %	16,9	100 %	16,7	99 %	15,3	99 %
Autres prestations :								
Fiscal	—		—		0,2		0,2	
Autres	—		—		—		—	
Sous-total	—	—	—	—	0,2	1 %	0,2	1 %
Total	17,8	100 %	16,9	100 %	16,9	100 %	15,5	100 %

(1) Les honoraires de commissariat aux comptes, certification, examen des comptes individuels et consolidés pour les exercices clos les 31 décembre 2014 et 2013 concernent la revue et la certification des comptes consolidés de Sanofi, la certification des états financiers statutaires de Sanofi et de ses filiales, le respect des réglementations au plan local et la revue des documents enregistrés auprès de l'AMF et de la SEC (y compris les prestations des experts indépendants du réseau des commissaires aux comptes auxquelles ceux-ci ont recours dans le cadre de la certification des comptes).

(2) Les honoraires de diligences et prestations directement liés à la mission de commissariat aux comptes pour les exercices clos les 31 décembre 2014 et 2013 concernent des services entrant dans le champ des prestations habituellement rendues dans le prolongement de la mission de commissariat aux comptes.

Politiques et procédures de préapprobation définies par le comité d'audit

Le comité d'audit du Groupe a établi une politique et mis en place les procédures d'approbation des prestations d'audit et des diligences, des prestations directement liées à la mission de commissariat aux comptes et de préapprobation des autres prestations à fournir par les commissaires aux comptes. En 2014, le comité d'audit du Groupe a établi un budget détaillant la nature des diligences et prestations directement liées à la mission de commissariat aux comptes, les autres prestations à fournir par les commissaires aux comptes ainsi que les honoraires s'y rapportant.